

## MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

*Région Martinique*

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique  
2 rue du Temple  
Morne TARTENSON  
97200 Fort-de-France  
Tél : 0596 71 32 22

**FOURNITURE DE PRESTATIONS D'ANIMATIONS Et DE PHOTOGRAPHIES  
POUR L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS ET REUNIONS ORGANISEES  
PAR LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION MARTINIQUE**

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**MARCHE N° CMAR2018/CMAR/10**

### ACCORD- CADRE

Articles 28 et 30, 76 et 77 du Code des Marchés Publics



## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD CADRE**

Le présent accord cadre et les marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement ont pour objet la fourniture de prestations d'animations pour l'ensemble des manifestations et réunions organisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique.

Le présent accord cadre et les marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement ont pour objet :

- la fourniture de prestations d'animations pour l'ensemble des manifestations et réunions organisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique,
- la fourniture de prestations de photographies pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique

Le présent accord-cadre est un accord-cadre multi-attributaires et sera conclu :

- Pour le lot 1 "**animations**" avec 3 opérateurs économiques maximum sous réserve d'un nombre de candidats suffisants,
- Pour le lot 2 "**photographies**" avec 3 opérateurs économiques maximum sous réserve d'un nombre de candidats suffisants.

## **ARTICLE 2 – FORME DE L'ACCORD CADRE**

Le présent marché est passé conformément aux dispositions prévues aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics. Cette consultation sera passée en application des articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres. Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire.

En application de l'article 76 du Code des Marchés Publics :

- 3 entreprises au maximum seront retenues comme titulaires de l'accord cadre sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, pour le lot 1 "Animation",
- 3 entreprises au maximum seront retenues comme titulaires de l'accord cadre sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, pour le lot 2 "Photographie".

Les marchés qui seront passés sur le fondement de cet accord cadre seront des marchés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

L'accord cadre est conclu sans minimum et sans maximum.

## **ARTICLE 3 - COFINANCEMENT FONDS EUROPEEN / CTM / ADEME**

Pour la mise en œuvre des fournitures objet du présent marché, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique pourra solliciter une aide de l'Union Européenne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, approuvé par la Commission Européenne.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique sélectionne les opérations sur lesquelles elle va solliciter le FEDER ou le FSE après attribution du marché.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique est le seul bénéficiaire final de cette aide communautaire. L'attributaire du marché ne peut solliciter directement l'aide du FEDER ou FSE au titre du présent marché.

Ce marché est également cofinancé pour partie par la CTM et l'ADEME.

## **ARTICLE 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD CADRE**

Les pièces contractuelles de l'accord cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

### **4.11/ Pièces particulières (jointes)**

- L'acte d'engagement du candidat ainsi que le bordereau de prix indicatif,
- le présent CCAP dûment daté et signé et accepté sans réserve,
- le CCTP dûment daté et signé et accepté sans réserve,
- le règlement de consultation,
- le mémoire technique du candidat comprenant le catalogue des prestations.

### **4.22/ Pièces générales (non jointes)**

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services (F.C.S.)

## **ARTICLE 5 – PRIX**

L'accord cadre et les marchés subséquents sont traités à prix forfaitaire.

Le titulaire présente, pour les marchés subséquents, des offres financières et techniques au moins aussi avantageuses que les offres présentées lors de la passation de l'accord-cadre.

A chaque complétude de l'offre, l'augmentation des prix détaillés dans le bordereau de prix et catalogue joint au présent accord sera détaillée.

Il peut exceptionnellement motiver les différences de prix correspondant à des prestations spéciales à un marché subséquent, en joignant tous les justificatifs étayant la demande. A défaut, il lui sera demandé de recalculer son offre sur la base du référentiel.

Les prix sont présentés hors taxes dans les tableaux figurant en annexe du présent CCAP.

Les prix comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations et inclus tous les frais, charges, fournitures, matériels, le transport, la livraison, le montage et le démontage des matériels nécessaires à l'animation ou à la prise de vues.

## **ARTICLE 6 – REFACTION ET PENALITE**

### **6.11/ Réfaction**

En cas de non respect de la commande, le prestataire encourt une réfaction de 20% du montant hors taxes de la prestation concernée.

### **6.22/ Pénalité**

En ce qui concerne les pénalités, il sera fait application de l'article 14 du CCAG-FCS.

## **ARTICLE 7 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le prestataire devra présenter une prestation prenant en compte le développement durable.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCE**

Le titulaire est responsable des dommages causés aux biens et aux personnes.

En cas de sous-traitance, la société sous-traitante doit se garantir dans les mêmes conditions que le titulaire.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés pour l'exécution du marché.

## **ARTICLE 9 – DUREE DE L'ACCORD CADRE**

La durée de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années.

Le titulaire de l'accord cadre peut refuser la reconduction avec un préavis de trois (3) mois.

La période de reconduction commence à la date anniversaire de la notification de l'accord cadre.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non l'accord cadre 2 mois au moins avant la fin de la durée de l'accord cadre.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à répondre aux marchés subséquents ainsi qu'à déposer des offres régulières, acceptables et appropriées.

En cas de manquements avérés et répétés (absence d'offres ou dépôt d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées), l'accord cadre en question sera résilié à l'égard du titulaire fautif, après mise en demeure préalable, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnité.

La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

## **ARTICLE 10 – MARCHES SUBSEQUENTS**

Lors de la survenance d'un besoin et pendant la durée de validité du présent accord cadre multi-attributaires, les titulaires feront l'objet d'une remise en concurrence, et ce, pour chaque lot.

### **10.1/ Modalités de la remise en concurrence**

Les titulaires de l'accord cadre seront remis en concurrence par lettre de consultation envoyée sous forme de courrier ou de courriel.

Il sera demandé aux titulaires d'indiquer :

- Un contenu détaillé de la prestation proposée,
- Le prix de la prestation, qui sera apprécié par l'établissement concerné au regard du prix fixé dans l'accord cadre sur la base des caractéristiques techniques indicatives figurant dans le mémoire technique.

La proposition technique et financière du titulaire engage celui-ci pour une durée de 30 jours à compter de la date limite de remise des propositions indiquée dans le mail envoyé pour consultation.

Lors de la remise en concurrence en vue de la passation des marchés subséquents, le choix du titulaire résultera de l'addition des notes obtenues au regard des deux critères suivants :

- Adéquation de la prestation au besoin exprimé : 60 %
- Prix de la prestation : 40 %

La CMA se réserve le droit ne pas donner suite à une consultation en cas d'offres insatisfaisantes.

Chaque remise en concurrence fera l'objet de la conclusion d'un marché subséquent.

Le marché subséquent se fera sous la forme d'un bon de commande dans lequel il sera précisé, si nécessaire :

- Les modalités particulières d'exécution du marché fondé sur l'accord-cadre,
- Les prix résultant de la remise en concurrence,
- Le délai de livraison,
- Les conditions particulières de réception, de livraison et d'admission des prestations.

#### **10.2/ Forme des marchés passés sur le fondement du présent accord-cadre**

Les marchés passés sur le fondement du présent accord cadre seront des marchés à bons de commande.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à une publicité, ni mise en concurrence complémentaire à l'occasion des marchés subséquents.

#### **10.3/ Durée des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre**

La durée des marchés subséquents n'est pas fixée dans l'accord-cadre. Elle sera mentionnée dans les marchés conclus sur la base de celui-ci.

#### **10.4/ Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre**

La durée maximale d'exécution sera précisée dans les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

#### **10.5/ Pénalités pour exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre**

Il sera appliqué les pénalités, sans mise en demeure préalable prévues au présent CCAP.

## **10.6/ Exclusion du périmètre de l'accord-cadre**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de traiter hors du présent accord-cadre des opérations exceptionnelles par leur complexité ou leurs conditions de mise en œuvre pouvant nécessiter des procédures peu compatibles avec le fonctionnement de l'accord-cadre.

Préalablement, le pouvoir adjudicateur s'assurera que les titulaires ne sont pas en mesure de répondre à ses attentes.

### **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, des documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du marché, ni ne peut les communiquer, à titre gratuit ou onéreux sans l'accord préalable de la CMA.

**En ce qui concerne la Photographie**, la cession des droits d'auteur par le photographe sera non exclusive ; l'autorisation sera donnée à la CMA pour une utilisation de ces photographies sur tout support, pour des activités commerciales, non commerciales et éditoriales, menées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, avec ou sans partenaire, dont l'objectif est la promotion de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique et de l'Artisanat, Première Entreprise de France.

### **ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE**

Le Titulaire s'engage à veiller à la confidentialité de toute information et tout document autre que ceux mentionné dans le présent CCAP et le CCTP et intéressant le fonctionnement interne de la CMA, ses ressources humaines et de ses moyens, sa politique de communication, etc... qu'il pourrait être amené à obtenir au cours de l'exécution du marché.

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

### **ARTICLE 13 – REGLEMENT ET FACTURATION**

Le règlement du marché se fait sur présentation de la facture transmise en un original et un duplicata à l'attention du Service Comptabilité de l'établissement concerné par la commande, à savoir :

**CMAR Martinique** : 2 rue du Temple - Morne TARTENSON - 97200 Fort-de-France

### **ARTICLE 14 – PAIEMENT**

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum et court à compter de la date de réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai fixé fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

## **ARTICLE 15 – COMPTABLE – CESSION DE CREANCE**

La Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics est Monsieur le Trésorier de la CMAR de Région Martinique.

Les cessions de créance doivent être notifiées à Monsieur le Trésorier de la CMA, à savoir :

### **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique**

2 rue du Temple  
Morne TARTENSON  
97200 Fort-de-France

## **ARTICLE 16 – RESILIATION**

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG-F.C.S. relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

## **ARTICLE 17 – DROIT ET LANGUE**

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Fort-de France.

Tous les documents, correspondances, factures,..., doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'Administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## **ARTICLE 18 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

L'article 6.1 du CCAP déroge à l'article 27.3 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

CCAP accepté le

Signature

Cachet